



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-059

PUBLIÉ LE 24 MAI 2018

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2018-05-24-002 - arrêté portant subdélégation de signature à la secrétaire générale de la DDCSPP2A en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 3

2A-2018-05-24-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la DDCSPP2A (2 pages)

Page 6

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-05-23-004 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - portant subdélégation de signature à M. Jacques VERGELLATI (1 page)

Page 9

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2018-05-24-002

arrêté portant subdélégation de signature à la secrétaire
générale de la DDCSPP2A en matière d'ordonnancement
arrêté subdélégation signature DDCSPP2A - ordonnancement 2° et pouvoir adjudicateur
secondaire et de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° **du**
portant subdélégation de signature à la secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

*Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corse-du-Sud*

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et les textes subséquents ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, subdélégation est donnée à Mme Brigitte LAURIOL, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

DDCSPP de la Corse du Sud CS 10005 20704 Ajaccio cedex 9 Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

- les bons de commande et le visa du service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la direction, dans la limite d'un montant unitaire de 20 000 € par facture ;
- les engagements comptables relatifs aux dépenses de fonctionnement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces et documents comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement.

Article 2 - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 3 – Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental adjoint



Pascal KRIEGER

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2018-05-24-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux responsables
de pôles, services et missions de la DDCSPP2A

Arrêté subdélégation signature internes DDCSPP2A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

Arrêté n° **du**
portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la Direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud

Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corse-du-Sud

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-20 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, il est donné subdélégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2A-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 susvisé, aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- Mme Mélanie DEMINATI, responsable du pôle Cohésion Sociale,
- M. Laurent LASNE, responsable du pôle protection des populations, chef du service Vétérinaire et phytosanitaire en production primaire,
- Mme Brigitte LAURIOL, secrétaire générale.

Article 2 - En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par les chefs de service de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Jean ALESSANDRI, chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. André CALVARIN, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Charlotte BRETON, chef du service Logement et urgence sociale,
- M. Pierre-Julien CESARI, chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,
- Mme Astrid ANGELLO, chef du service Politique de la ville - jeunesse et sports,

Article 3 - En cas d'absence des personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par les agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur champ de compétence :

- Mme Brigitte DELAHAYE-PANCHOUT, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. Olivier FONTANA, adjoint au chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- Mme Marie-Annick DANET, chef déléguée du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. François CASASOPRANA, adjoint au chef du service Logement et urgence sociale
- M. Daniel AVOLIO, adjoint au chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales.

Article 5 - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 - Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le directeur départemental adjoint,



Pascal KRIEGER

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-05-23-004

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - portant subdélégation de
signature à M. Jacques VERGELLATI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Office National
des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre
Service Départemental de la Corse-du-Sud

Arrêté n°
portant subdélégation de signature (actes administratifs)

du 23 mai 2018

**Le directeur du service départemental
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud**

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté du ministre de la défense du 26 février 2013 portant mutation de M. Jacques VERGELLATI, en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) de la Corse-du-Sud à compter du 1^{er} décembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-008 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

- ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement, une subdélégation de signature est donnée à madame Odile LECA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer à ma place les pièces de comptabilité relatives au service et aux missions du service. De signer également les pièces relatives aux recettes, protocole d'accord et fiches de comptage du Bleuets de France ainsi que l'attestation de service fait pour les travaux, fournitures ou prestations dont le service départemental a bénéficié directement, y compris dans le cas où l'engagement juridique a été effectué par la direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de Guerre.
- ARTICLE 2** - En dehors des domaines spécifiques énumérés à l'article 1 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement, une subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer à ma place et dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs énoncés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :
- Mme Angélica CATELLAGGI, agente contractuelle de catégorie A ;
 - Mme Marie-Angèle POLI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
 - Mme Odile LECA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
 - Mme Marie-Noëlle LECCIA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
 - M. Philippe CARTA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- ARTICLE 3** - L'arrêté n°16-0954 du 18 mai 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.
- ARTICLE 4** - Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental
de l'ONACVG

Jacques VERGELLATI

Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Corse-du-Sud
18, av. Colonel Colonna d'Ornano – BP 271 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Tél : 04 95 21 42 81